

17 et  
18 mars  
2026

# Assises de la santé et la sécurité des travailleurs-ses



Bourse du travail de Paris,  
3 rue du Château d'eau Paris 10e

S'armer pour des actions militantes. S'outiller pour agir sur le terrain. Construire des combats communs.  
Faire de la santé au travail une grande cause publique.



**Solidaires**  
Union syndicale

**Andeva**

**[ADEAIC]**



**attac**

Association  
Santé  
et Médecine  
du Travail



Pour la troisième année consécutive, les organisations syndicales CGT, FSU et Solidaires et plusieurs associations organisent les 17 et 18 mars 2026 des Assises de la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses. Ces rencontres, qui rassemblent chaque année environ 600 syndicalistes et militant·es de la santé au travail, ont pour but d'aider les militant·es dans leur action quotidienne, de partager des expériences et de faire avancer les questions de santé au travail. La richesse des échanges témoigne des interventions sur le terrain. Les apports à la réflexion collective de chercheur·es, avocat·es, inspecteurs·trices du travail, associations, experts auprès des CSE et des militant·es représentent des outils nécessaires pour l'activité quotidienne.

Le constat est toujours le même : en 2024 la Sécurité sociale a recensé 459 614 accidents du travail avec arrêt, 79 549 nouvelles maladies professionnelles reconnues et 1297 morts comptabilisés suite à un accident du travail ou de trajet ou une maladie professionnelle, 70 de plus qu'en 2022. Ces chiffres ne concernent que le secteur privé non-agricole, il n'existe pas de statistiques globales sur la sinistralité dans la fonction publique. Pourtant, les questions de santé et sécurité au travail ne font toujours pas l'objet de débats publics. Les politiques publiques restent au point mort. L'engagement syndical se heurte à de nombreuses difficultés.

Le mouvement syndical et social doit s'emparer de ces questions, en faire un enjeu politique et porter ses exigences sur le devant de la scène. Nos exigences doivent se traduire dans les mobilisations sociales, dans nos pratiques syndicales sur le terrain et dans les instances de représentation du personnel. Tels sont les objectifs de ces Assises.

Le 28 avril 2026, journée mondiale pour la santé et la sécurité des travailleurs-ses, doit être aussi l'occasion de rendre visibles les multiples atteintes à la santé du fait du travail et de faire converger ces luttes. Seul un rapport de force permettra d'avancer sur ces questions. Nous proposons dès maintenant d'organiser une initiative nationale ce jour-là pour dénoncer les trop nombreux morts de jeunes au travail. Nous nous associerons aux initiatives locales et nationales dans les différentes villes pour faire de ce 28 avril 2026 un évènement national.

## Assises de la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses

**Mardi 17 mars et mercredi 18 mars 2026, de 9h30 à 17H**

**Bourse du travail, 3 rue du Château d'eau, Paris.**

**Vous pouvez dès maintenant vous inscrire sur le site :**

<https://www.billetweb.fr/assises-de-la-sante-et-la-securite-des-travailleurs-et-travailleuses-17-et-18-mars-2026>

**Les Assises sont organisées par un ensemble de syndicats et d'associations** : CGT, FSU, Solidaires, Andeva, ASD-Pro, Association des experts intervenant en santé au travail, ATTAC, Ateliers Travail et Démocratie, Cordistes en colère, Réseau féministe « Ruptures », Association-Santé-Médecine-Travail, Réseau Eco-syndicaliste.

Notre site : <https://assises-sante-travail.ouvaton.org/>.

Notre adresse : [mobilisation28avril@ouvaton.org](mailto:mobilisation28avril@ouvaton.org)

Vous voulez participer aux groupes de travail préparant cette initiative : inscrivez-vous sur notre site.

Possibilité de participer à ces Assises des 17 et 18 mars 2026 dans le cadre de journées de formation syndicale. Demander le dégagement au moins un mois à l'avance. Contactez votre syndicat ! Possibilité de prendre en charge frais de transport et hébergement.

Attention, pour les personnes syndiquées à la FSU, seule l'inscription parallèle sur le site <https://formation.fsu.fr/formations/85> fait foi pour la prise en charge des frais par le Centre de formation.